



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu les demandes d'ajouts de deux nouveaux noms commerciaux au produit phytopharmaceutique **ESTIUOIL***

de la société EXCLUSIVAS SARABIA SA

enregistrées sous les n° 2024-0325 et 2024-0326

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les noms précisés dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Les nouveaux noms commerciaux ajoutés par la présente décision sont les noms ALARON et SAROIL.

Informations générales sur le produit	
Noms du produit	ESTIUOIL SUMMER OIL YAGOS ALARON SAROIL
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	EXCLUSIVAS SARABIA SA A2 Km 441.6 Pol. Ind. Fondo de Litera 22520 FRAGA (HUESCA) Espagne
Formulation	Concentré émulsionnable (EC)
Contenant	790 g/L - huile de paraffine
Numéro d'intrant	691-2014.01
Numéro d'AMM	2170462
Fonction	Acaricide, Insecticide
Gamme d'usage	Professionnel

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

A Maisons-Alfort, le 09/02/2024

Pour le directeur général et par délégation
Le directeur des autorisations
de mise sur le marché

DocuSigned by:

Bertrand BITAUD

33BC435FF8C6444...